Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260728-2026_062-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 31/07/2026
Et Publication ou notification du : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 juillet 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absent excusé : M BARRE Emmanuel

Absents ayant donné procuration : Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle à Mme PHILIPPE Sylvie et M DUHEN Eric à M MENOU Alain

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/062 – *INTERCOMMUNALITE* : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – CONVENTION ET AVENANT

Par délibération n°2026-01-046 en date du 5 février 2026, le conseil communautaire a autorisé son président à signer les conventions de partenariat propres à chaque commune et relative à la mise en œuvre du dispositif argent de poche pour l'année 2026.

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux 'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Ces missions pourront avoir lieu entre avril et novembre 2026, sous la forme juridique d'une vacation. Ils deviennent ainsi agents communaux le temps de leur mission qui peut être de la peinture, du rangement de livres à la médiathèque, arrosage, tonte de pelouse, entretien ou restauration en accueils de loisirs, ...

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif conformément aux stipulations définies dans la présente convention. Avec l'appui de VHBC, les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération règlementaire des jeunes inscrits.

En ce sens, des conventions actant le fonctionnement du dispositif et la répartition des emplois sur le territoire ont été conclus avec chacune des communes pour l'année 2026.

Une répartition du nombre de contrats proposés par commune et financés par VHBC a été votée à VHBC et elle est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune ainsi que de l'usage effectif des contrats ces dernières années.

Au total, il y a 84 contrats à pourvoir en 2026 dont un sur la commune.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260728-2026_062-DE

L'article 2 des conventions de mise en place du dispositif argent de poche [illegible] paragraphe 2 que **« si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les contrats libérés pourront être proposés aux autres communes, en informant le coordinateur jeunesse de VHBC. »**

En application de cette disposition, la commune a fait état de con incapacité à prendre en charge l'accueil de jeunes sur son propre territoire et de son souhait d'affecter ses contrats à une commune accueillante déterminée au regard de critères objectifs liés à la proximité géographique et au fonctionnement du bassin de vie, ce qui est le cas avec la commune de Val d'Anast.

Pour cela, il convient de prendre une convention de mise à disposition de contrats argent de poche entre VHBC et les deux communes, la commune de Les Brulais étant la commune cédante et la commune de Val d'Anast étant la commune accueillante.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à prendre en charge, auprès de la commune accueillante, dans les mêmes termes que ceux prévus par la convention de mise en place du dispositif Argent de Poche 2026 les contrats cédés, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention.

Il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de cette convention de mise à disposition de contrats argent de poche entre VHBC et les communes de Les Brulais et Val d'Anast.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise en place du Dispositif « Argent de Poche » Année 2026 entre la commune de Brulais et Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- **LIBERE** le contrat prévu sur la commune et le **PROPOSE** à la commune voisine de Val d'Anast,
- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un contrat argent de poche entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes de Les Brulais et Val d'Anast,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 31 juillet 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)